

Grand Chœur Languedoc Chansons, les « Fous Chantants d'Alès »
Espace culturel André Chamson, 2 boulevard Louis Blanc
30100 ALÈS. Siret n°41152688200021 – code APE 9001 Z
Licences 2: R.2020-000141 & 3:R.2020-000142
Tél : 04 66 91 00 38



REGLEMENT DE COMMUNICATION ET D'ETHIQUE DES MEMBRES ADHERENTS

Le projet de l'Association est motivant, enthousiasmant mais fragile. Tous les salariés et les bénévoles, que ce soient les Membres Actifs ou les Membres Adhérents, incarnent ce projet. Ils doivent donc tout faire pour en donner et en communiquer une image positive en toutes circonstances.

Les Membres Adhérents doivent donc agir en responsabilité :

- Dans leur comportement lors de la Semaine Chantante : être respectueux envers les salariés, les bénévoles et avec l'ensemble des autres membres adhérents. Les conflits et les divergences ne doivent pas s'étaler publiquement mais être gérées en privé, entre les personnes concernées.
- Dans leur attitude avec l'artiste invité qui doit pouvoir s'exprimer devant une assemblée disciplinée et à l'écoute. Pas de demande d'autographe, pas de photo, sauf prise d'initiative de l'artiste lui-même.
- Dans la gestion des réseaux sociaux : les Membres Adhérents peuvent utiliser leurs réseaux pour envoyer des images et des messages concernant leur présence à la Semaine Chantante à la stricte condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'image et à l'intégrité des Fous Chantants (à titre d'exemple : dévoiler la mise en scène ou le répertoire, etc...)

Les répétitions et les consignes artistiques ne peuvent être filmées ou divulguées avant la fin de l'évènement, ceci afin de ne pas dévoiler le projet et le contenu du spectacle en amont.

Durant la Semaine Chantante, seules les répétitions des chants qui sont programmés lors de l'aubade en ville durant la « Nuit des Fous » sont autorisées à être filmés et diffusées publiquement sur les réseaux sociaux.

Aucun accompagnateur présent aux arènes ne doit diffuser des extraits des répétitions sous le chapiteau et aux arènes en mode « public » sur les réseaux sociaux.

L'utilisation des téléphones portables ou tablettes numériques est interdite durant l'interprétation des chants durant les concerts et les répétitions aux arènes.

En ne respectant pas ces aspects élémentaires d'éthique, le Membre Adhérent s'exclut lui-même de l'Association avant même d'être sanctionné.